

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLÈGE COMMUNAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Présents :

Guy GILLOTEAUX, Bourgmestre - Président;
Dominique GILLARD, Charles RACOT, Sophie MOLHAN, Échevins;
Laurence BASTIN, Présidente du Conseil de l'Action sociale;
Carine DEVUYST, Directeur Général;

**OBJET : DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT -
BENELUX-DEWULF BVBA**

Le Collège Communal,

Vu le code de l'environnement ;

Considérant que la BVBA BENELUX-DEWULF établie Noordduinen 12 à 8610 Coxyde a introduit une demande de permis unique pour :

- L'exploitation d'une piscine, d'un camping de 343 emplacements et 16 mobil-homes destinés à la location;
- La régularisation urbanistique de la piscine, le bloc sanitaire, le local technique et le local pour les maîtres nageurs ;
- La construction d'un point de collecte pour les déchets.

sur les parcelles cadastrées 1^{ère} division, section D, n° 564 a, 333 g, 280 e, 292 c, 292 e, 308 l, 300 d, 298 c, 293 f, 309 c, 302 e, 333 f, 317, 318 c, 327 c, 328 d, 330 f et 280 b ;

Considérant que le Collège communal doit mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que Messieurs les Fonctionnaires technique et délégué nous informent qu'au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

" Considérant qu'à l'examen du dossier, les risques les plus importants sont liés aux rejets des eaux usées et au charroi ;

Considérant que le site se situe en zone d'assainissement autonome et collectif au PASH ; que les eaux usées sont rejetées en égout et traitées dans la station d'épuration collective de La Roche ; que seules les eaux pluviales sont rejetées en voie artificielle d'écoulement ;

Considérant que le camping se trouve en bordure d'un cours d'eau navigable l'Ourthe ; qu'il est exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeur à savoir une zone inondable par débordement d'aléa moyen et élevé et des axes d'inondation par ruissellement concentré d'aléa faible ;

Considérant l'affectation en zone d'espaces verts en zone d'habitat à vocation touristique ;

Considérant que le camping comprend une aire de parcage sur chaque emplacement de camping ainsi que 10 emplacements supplémentaires pour les visiteurs ;

Considérant que le village jouxte immédiatement le site Natura 2000 "BE34023 Vallée de l'Ourthe entre Nisramont et La Roche" ;

Considérant que dans son avis préalable, le Département de la Nature et des Forêts ne souhaite pas être consulté pour le reste de la procédure estimant que l'impact du camping est faible sur le site Natura 2000 par le fait que les eaux usées sont rejetées en égout et traitées dans une station d'épuration publique ;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts. "

Considérant qu'ils concluent que le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire ;

Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas imposer une étude d'incidences sur la demande de permis unique introduite par BVBA BENELUX-DEWULF visant :

- L'exploitation d'une piscine, d'un camping de 343 emplacements et 16 mobil-homes destinés à la location;
- La régularisation urbanistique de la piscine, le bloc sanitaire, le local technique et le local pour les maîtres nageurs ;
- La construction d'un point de collecte pour les déchets.

sur les parcelles cadastrées 1ère division, section D, n° 564 a, 333 g, 280 e, 292 c, 292 e, 308 l, 300 d, 298 c, 293 f, 309 c, 302 e, 333 f, 317, 318 c, 327 c, 328 d, 330 f et 280 b.

PUBLIE la décision sur le site internet de la commune.

En séance à La Roche-en-Ardenne, date que dessus.

PAR LE COLLÈGE,

Le Secrétaire,
(s) C. DEVUYST.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,
C. DEVUYST.

Le Président,
(s) G. GILLOTEAUX.

Le Bourgmestre,
G. GILLOTEAUX.